



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage :
1^{er} octobre 2020

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,
Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**,
Madame **GALTIE**, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**
Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Secrétaires de séance : Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Madame **RAMOS**

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale est engagée, depuis plusieurs mois déjà, dans un long processus d'harmonisation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France,

CONSIDERANT que cette harmonisation, supportée par la CARPF, vise à mettre en place un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (Logiciel Orphée), la création d'un nouveau portail numérique commun à ce réseau, et un ensemble de ressources disponibles sur ce portail, à destination des lecteurs,

CONSIDERANT que pour renforcer cette harmonisation, la gratuité a été appliquée aux médiathèques de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, mais également par les nombreuses autres bibliothèques municipales intégrées à ce réseau (ex : Gonesse, Fosses, Marly la Ville...),

CONSIDERANT qu'en cohérence avec cette démarche commune, la Bibliothèque Municipale du Thillay souhaite donc mettre en place la gratuité des adhésions pour l'ensemble des usagers de la Bibliothèque, à compter du 1^{er} novembre 2020,

CONSIDERANT que la gratuité est une mesure forte sur le plan social :

- Chacun peut ainsi accéder librement à l'ensemble des services offerts par la Bibliothèque Municipale. Elle est donc un facteur d'inclusion en adoptant des règles d'inscription identiques pour tous, quel que soit son âge ou sa position sociale.
- Les publics éloignés de la culture peuvent s'inscrire plus facilement et bénéficier ainsi de l'ensemble des ressources offertes (des ressources décuplées par l'inscription de la Bibliothèque Municipale au sein du réseau intercommunal),
- Elle permet aux nouveaux arrivants de renforcer le lien social, comme un premier pas vers la fréquentation d'autres services publics présents sur la commune
- Elle permet de conforter la place de la bibliothèque en tant qu'équipement culturel de proximité le plus fréquenté.

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale du Thillay est donc, au regard du nombre de ses usagers et du volume dédié à l'action culturelle, l'équipement le moins cher à faire fonctionner et le plus fréquenté,

CONSIDERANT que le principe de gratuité semble donc intéressant, cohérent et en adéquation avec les besoins évidents, à l'échelle de notre territoire, de démocratisation culturelle, d'accès égalitaire aux savoirs, de solidarité face à la crise sanitaire que nous traversons, et de développement de la lecture publique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE DE METTRE** en place la gratuité pour les usagers de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} Novembre 2020
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 20-10-2020
et a été publiée le 15-10-2020
Le Maire



Le Maire
Patrice GEBAUER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.